Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 Délibération n° 2025-49

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre** à **dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **douze décembre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Rénato BISSON

Présents	**21**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 2

Stéphane LE ROUX, et Gwenaëlle LE HIR donnent respectivement procuration à Céline GOUEZ, et Olivier BERTHELOT

Secrétaire de séance

Olivier BERTHELOT

OBJET : Avenant de prolongation PVD

La commune de Folgoët s'est engagée le 7 mai 2021, aux côtés de la commune de Lesneven et de La Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes et de l'Etat, dans le programme national Petites Villes de Demain.

Cette démarche a permis aux communes d'élaborer une stratégie de revitalisation et de définir un plan d'actions intégré dans une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention cadre Petites Villes de Demain, approuvée et signée en décembre 2022, arrive à échéance au 31 mars 2026, date de fin du programme national PVD, tel qu'annoncé initialement.

Le 13 juin 2025, à l'occasion des Assises des Petites Villes organisées à Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur Bayrou, alors Premier ministre, a annoncé la reconduction du programme Petites Villes de Demain. Cette annonce fait suite à l'évaluation nationale du dispositif, qui a mis en évidence le bilan positif de la démarche, tout en soulignant que la majorité des communes engagées n'avaient pas eu le temps de mener à terme l'ensemble de leurs actions, notamment en raison du temps long que nécessite la mise en œuvre des projets de revitalisation territoriale.

À ce jour, sur les 31 actions inscrites dans la convention-cadre du territoire, 25 ont été réalisées ou engagées (soit 80%).

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont la possibilité de prolonger la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900559-20251222-DCM_2025_49-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1077 du 22 octobre 2019 relatif aux opérations de revitalisation du territoire ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 15 décembre 2022 par l'État, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, la Commune de Lesneven et la commune de Le Folgoët, la Région Bretagne et le département du Finistère ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessite des délais supplémentaires pour la consolidation des actions engagées et la poursuite des projets structurants ;

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) incluant une actualisation ou modification des fiches actions et une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation à la convention-cadre ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, Olivier BERTHELOT	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOET (29) Finistère

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.